



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par Dorothee BOURGEOIS
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260209-2026-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Décision : 2026- 24

Nomenclature : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT POUR LA PROJECTION
DU FILM « SACRÉES MOMIES » LE
VENDREDI 20 FÉVRIER 2026 À LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 en date du 25 juin 2025
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en
date du 29 mars 2023, autorisant Monsieur le
Maire ou son représentant à signer tous
documents et contrats nécessaires à la bonne
tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du Calendrier
Culturel 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite
la signature d'un contrat avec les représentants
des artistes retenus (agences artistiques,
associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera donc conclu et signé un contrat pour une projection publique non commerciale avec fourniture du support, entre Swank Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris et la ville de LENS, pour l'organisation de la projection du film « Sacrées momies », le vendredi 20 février 2026 à 15 heures, au sein de la médiathèque Robert Cousin, 13d, route de Béthune 62300 LENS.

ARTICLE 2 - La Ville de Lens en contrepartie de cette prestation visée à l'article 1, versera à Swank Films Distribution France la somme globale de 326.13 € TTC qui correspond aux droits de projection soit 275 € HT ou 290.13 € TTC (TVA à 5,5%) et au prêt du support soit 30 € HT ou 36 € TTC (TVA à 20%) sur présentation de facture sur choruspro.

ARTICLE 3 – Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 4 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision..



Fait en l'Hôtel de Ville, le 9 février 2016
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
Helene CORRE